

Compte rendu du Conseil Municipal Réunion du 22 mars 2019 à 18h

Convocation en date du 14 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-deux mars, le Conseil Municipal de Lignerolles s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry PENTHIER

Présents : Mmes **COSTA Chantale, MICHEL Josiane, VAUZELLE Martine, COLAZZO Ginette, JOUANDANE Juliette**
Ms LESICKI André, SIMONNET Jacques, PENTHIER Thierry, VIALTAIX François (absent délibération 2019-03-13), **MARAIS Eric, AUTIN Francis, HORMIERE Pierre,**

Absents : **REGERAT Sophie**

Pouvoirs : **Michelle MARAIS pour SIMONNET Jacques**
Alain TINDILLERE pour André LESICKI

Secrétaire de séance : **JOUANDANE Juliette**
Assistait : **MAILLARY Marie, Secrétaire de Mairie**

2019-03-13 Vote des Taux d'imposition année 2019

Rapporteur : Thierry PENTHIER

Monsieur le Maire rappelle que les taux d'imposition n'ont pas été augmentés depuis 5 ans.

Il propose de ne pas les augmenter.

Après en avoir délibéré,

les membres du conseil par :

voix pour : 13

voix contre : 0

abstention : 0

- *Décident de ne pas augmenter les taux d'imposition :*
 - o *13.65% pour la taxe d'habitation*
 - o *17.77 % pour la taxe fonction (bâti)*
 - o *35.73% pour la taxe foncière (non bâti)*

Monsieur le Maire indique que les modalités comptables de la compensation par l'Etat de la suppression progressive de la Taxe d'Habitation ne sont toujours pas connues.

Arrivée de Monsieur VIALTAIX à 18h30

2019-03-14 Subvention aux associations.

Les bilans d'activités et financiers des associations ont été reçus en mairie. Les demandes de subventions sont identiques à celles de l'année dernière pour les associations de la commune.

Les associations lignerollaises se portent bien, elles proposent beaucoup de manifestations tout au long de l'année, Monsieur le Maire souligne la richesse des propositions. Il précise que l'Amicale Laïque a participé financièrement au voyage scolaire à l'île d'Oléron des enfants de l'école primaire, mettant en avant auprès des parents ses actions en faveur de l'école. Monsieur le Maire souligne que l'association FACIL n'a pas demandé de subvention. En effet, cette association qui fait le lien entre les associations de la commune, possède une belle trésorerie, elle a permis l'achat de 3 barnums parapluie et quelques « mange debout » à disposition des autres associations. L'association St Martin organisera le réveillon du 31 décembre 2019. Il termine en indiquant que l'Association Attrap' sourire de Teillet Argenty ne reconduit pas, cette année, le festival « Un été dans mon village », sous sa forme habituelle, seul un cabaret sera organisé et présenté au CACS en soirée.

Il propose de verser les subventions suivantes :

- o *Amicale Laïque : 500 €*
- o *Coopérative scolaire : 2 000 €*
- o *USLL : 850 €*
- o *FNACA : 310 €*
- o *Loisirs et Détente : 310 €*
- o *La Chasse : 85 €*

- Codérail : 40 €
- Codeprod : 40 €
- Centre social de St Martinien : 9 500 €
- Resto du Cœur : 80 €
- 109 : 100 €
- Collège JJ Soulier : 100 € (sous réserve des demandes pour une participation aux voyages linguistiques des collégiens habitant la commune)
- RMB : 200 €
- ADELL : 150 €
- Cie Attrape sourire : 100 €
- Conservatoire des sites d'espaces naturels de l'Allier : 50 €

Soit une enveloppe de 14 215 €

Après en avoir délibéré,

les membres du conseil par :

voix pour : 10

voix contre :

abstention :

Ne prennent pas part au vote : Michelle MARAIS, François VIALTAIX, Josiane MICHEL, Alain TINDILLERE

- **VOTENT** les montants des subventions aux associations indiqués ci-dessus.

2019-03-15 Tableau des effectifs au 01/01/19

Monsieur le Maire présente le tableau des effectifs du personnel de la commune.

GRADE	Heures/hebdo	Titulaire	Stagiaire	Situation
Adjoint Technique Territorial Entretien des salles	13h30			Vacant
Adjoint d'animation Territorial Périscolaire + aide aux maternelles	17h30			Vacant
Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe Restauration scolaire	25h	X		1 agent
Adjoint Technique Territorial Espaces verts	17h30			Vacant
Adjoint Technique Territorial Espaces verts, bâtiments voiries	35h	X		1 agent
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe faisant fonction de Secrétaire de Mairie	35h	X		1 agent
Adjoint administratif Accueil mairie	19h			Vacant

Sur des postes en raison d'un surplus d'activités : UN adjoint technique territorial pour les bâtiments et la surveillance de cantine : 23h/semaine du 01/09/18 au 14/04/19.

1 agent sur poste d'animation en contrat aidé à 20h/semaine du 01/09/18 au 31/08/19

Le poste d'adjoint technique territorial à 17h30/semaine n'est plus vacant à compter du 01/03/19. Monsieur JACQUINET Loïc est nommé par le Maire en qualité de stagiaire pour UN an sur ce poste.

RAPPEL :

L'agent titulaire du poste d'accueil en mairie est en disponibilité pour convenance personnelle du 01/01/17 au 01/01/2020.

L'agent titulaire du poste d'adjoint technique (10h) et adjoint d'animation (21h) est en disponibilité pour convenance personnelle du 15/02/18 au 14/02/22.

Après en avoir délibéré,

les membres du conseil par :

voix pour : 14

voix contre :

abstention :

- **Valident** le tableau des effectifs présenté.

Monsieur le Maire confirme le départ de M. DAZY Jordan recruté en qualité d'animateur en PEC au 31/08/2019 (fin de contrat). Il invite les membres du conseil municipal à mener une réflexion sur la gestion pérenne de l'activité périscolaire par le Centre Social de Saint Martinien, mais aussi pour l'aide aux maternelles. En effet, il indique qu'il est de plus en plus difficile de compter sur les contrats aidés dont l'enveloppe gérée par l'Etat est aléatoire d'une année à l'autre.

2019-03-16 Convention Pluriannuelle 2019-2021 – Prestation de service : aide aux maternelles – Centre Social de Saint Martinien

Monsieur le Maire donne lecture de la convention formalisant la prestation de service pour l'aide aux maternelles et demande l'autorisation de la signer.

Après en avoir délibéré,

les membres du conseil par :

voix pour : 14

voix contre :

abstention :

- **Autorisent** Monsieur le Maire à signer la convention annexée.

2019-03-17 Convention Pluriannuelle 2019-2021 – Adhésion au Centre Social de Saint Martinien – Subvention Accueils de loisirs

Monsieur le Maire donne lecture de la convention par laquelle la commune de Lignerolles adhère au Centre Social de Saint Martinien qui s'engage à gérer l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires, mais aussi les mercredis après-midi en période scolaire à Prémilhat pour les enfants de la commune.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal par :

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Abstention : 0

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention annexée.

2019-03-18 Convention Pluriannuelle 2019-2020 – Accueil périscolaire – Centre Social de Saint Martinien

Monsieur le Maire donne lecture de la convention annexée par laquelle le CS de St Martinien s'engage à gérer les activités du Centre d'accueil périscolaire du matin et du soir pendant les semaines scolaires.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal par :

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Abstention : 0

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention annexée.

2019-03-19 Demande de subvention auprès de l'Agence Eau Loire Bretagne pour des travaux relatifs au traitement des eaux pluviales par méthode alternative

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du CCAB, la création d'un parking végétalisé, entre dans les programmes de financement de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Le Maître d'œuvre a chiffré la réalisation de ce parking à 42 759 € HT.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal par :

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Abstention : 0

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 21 379.50 € auprès de l'Agence Eau Loire Bretagne pour la réalisation d'un parking végétalisé.

2019-03-20 SDE03 : participation communale pour les travaux d'éclairage public Rue des Ecoles

Les travaux du CCAB nécessitent la dépose et la pose de plusieurs candélabres Rue des Ecoles. Le SDE 03 ayant chiffré le coût des travaux (voir annexe) mais aussi la part revenant à la commune, il convient de valider ces travaux et de choisir l'étalement sur plusieurs années de la participation de 19 963 € qui est une charge de fonctionnement.

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal par :
Voix pour : 14
Voix contre : 0
Abstention : 0

- **Autorise** Monsieur le Maire à lancer les travaux annexés et décide de régler la participation de la commune sur 15 ans (soit 1 460 €)

2019-03-21 SDE03 : Génie civil pour Orange lié aux travaux d'éclairage public Rue des Ecoles

Monsieur le Maire indique la nécessité d'enfouir le réseau Télécom lors des travaux du CCAB. Pour ce faire, il présente (voir annexe) le plan des travaux de 6 180 € et la contribution de la commune de 3 090 €.

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal par :
Voix pour : 14
Voix contre : 0
Abstention : 0

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le plan de financement pour l'enfouissement des lignes télécom Rue des Ecoles pour une participation financière de 3 090 € et un étalement de la participation sur 5 ans (soit 639 €).

2019-03-22 Résolution Générale du 101^{ème} congrès des Maires de France

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires. Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;

- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de LIGNEROLLES est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil municipal de LIGNEROLLES de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

Le conseil municipal de LIGNEROLLES après en avoir délibéré

Soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement

2019-03-23 Modification de la délibération 2019-02-19 – Demande de subvention dans le cadre de l'Ad'Ap 2^{ème} année

Monsieur le Maire présente le chiffrage à prendre en compte des travaux pour lesquels la commune sollicite une subvention. Le montant HT est de 13 279.50 €

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal par :
Voix pour : 14
Voix contre : 0
Abstention : 0

- Modifie la délibération 2019-02-19 pour le montant des travaux à prendre en compte et qui est de 13 297.50 € HT

2019-03-24 Modification de la délibération 2019-02-10 – Demande de subvention DETR

Monsieur le Maire indique que le montant subventionnable pour les travaux du CCAB entrant dans les programmes de la DETR est de 10 079.00 € HT. Il convient de modifier la délibération de février.

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal par :
Voix pour : 14
Voix contre : 0
Abstention : 0

- Modifie le montant sur le quel est demandé la subvention au titre de la DETR pour 10 079.00 € HT

Informations :

- Madame la Sous-Préfète visitera la commune lundi 8 avril après midi.
- La DDEN inspectera l'école le 9 avril à 9h30
- Monsieur le Maire adresse ses remerciements à Mme Ducoult Gisèle pour avoir bénévolement assuré le service minimum d'accueil avec M. Dazy Jordan (agent de la commune) lors de la grève des enseignants du 19 mars.
- Monsieur le Maire adresse également ses remerciements à Ms Tindillere, Autin et Colazzo pour la mise en place des nouvelles boîtes aux lettres fournies par la Poste. Monsieur Simonnet Jacques, regrette l'époque où ce service était encore assuré par La Poste qui était alors un service public.
- La journée citoyenne aura lieu le matin du samedi 13 avril. Un atelier sera proposé en plus du nettoyage des voies : l'aménagement d'un jardin pédagogique à l'école. Des flyers seront prochainement mis dans les boîtes aux lettres.
- L'usage des containers jaunes (tri sélectif) sera modifié à partir du mois d'avril. En effet, des nouveaux autocollants seront à poser sur les poubelles indiquant ce qui peut être recyclé. Beaucoup plus de déchets pourront être mis dans ces poubelles du fait de la mise en place d'un nouveau centre de tri à Moulins plus performant. Eric Marais souhaiterait que le point « Propre » des Mignottes qui ne collecte plus que les verres soit déplacé au niveau du CACS, afin de faciliter le tri lors des manifestations et des locations de celui-ci.
- Des problèmes de rats, en nombre inquiétant sont signalés sur le village de Mont.
- Passeport Jeunes : ils seront distribués à la Cité Administrative le 22 mai, puis seront à retirer en mairie de Lignerolles.
- Coup de vent : lors de la dernière tempête des tuiles sont tombées du toit de l'école. Monsieur le Maire remercie Francis Autin pour les avoir remplacées.
- Conseil d'administration du Centre Social de Saint Martinien : le centre social souhaite remplacer les fenêtres du bâtiment grâce à un legs mais aussi réaliser quelques travaux supplémentaires. Le projet social avec la CAF est à réaliser avant le mois d'octobre. Des réunions de travail auxquelles sont conviés les maires sont déjà mis en place.
- PCAET : Montluçon Communauté a donné le pilotage de ce projet au SDE03. Les Maires sont sollicités pour être membres du comité de pilotage.
- Nouveau projet de territoire dans le cadre du PETR : Mme Jouandane et M. Penthier représenteront la commune.
- Le panneau informatif des associations a été implanté à l'entrée du Bourg. Il a été confectionné par M. Beyrand Jean-Paul.

Fin de la séance : 20h10

CONSEIL MUNICIPAL DE LIGNEROLLES

Du 22 mars 2019

Nom Prénom	Fonction	Emargement
VIALTAIX François	Conseiller municipal	
HORMIERE Pierre	2 ^{ème} adjoint	
REGERAT Sophie	Conseillère municipale	Absente
COSTA Chantale	4 ^{ème} adjointe	
JOUANDANE Juliette	Conseillère municipale	
MICHEL Josiane	Conseillère municipale	
AUTIN Francis	Conseiller municipal	
LESICKI André	Conseiller municipal	
SIMONNET Jacques	Conseiller municipal	
COLAZZO Ginette	Conseillère municipale	
TINDILLERE Alain	3 ^{ème} adjoint	pouvoir LESICKI A.
VAUZELLE Martine	Conseillère municipale	
MARAIS Michelle	Conseillère municipale	pouvoir SIMONNET J.
MARAIS Eric	1 ^{er} adjoint	
PENTHIER Thierry	Maire	